



## La loi sur les débloques exceptionnels du 28 juin 2013 permet de débloquer les Fonds placés sur le PEG sans motif, mais dans certaines conditions :

- ❖ Les avoirs encore **indisponibles** uniquement épargnés au titre de la **participation** et de l'**intéressement collectif**, placés **avant le 1er janvier 2013** (*pas au titre des versements volontaires*).
- ❖ Uniquement sur le **PEG** (*pas le PERCO*).
- ❖ Avec un plafond de 20 000 € nets de prélèvements sociaux\*.  
*\*Hors frais de débloques exceptionnels de 15 € par internet et 19 € par courrier.*  
Il n'est **pas possible** de débloquer les fonds placés sur **Carrefour Equilibre Solidaire** ni sur **Carrefour Actions**, sauf à effectuer un arbitrage préalable sur un autre fonds du PEG, avant la demande de déblocage.
- ❖ Pour financer l'**achat de biens ou de services**, en conservant les preuves d'achats, à concurrence du montant débloqué.

Une **demande unique** auprès de Natixis Interépargne entre le 1er juillet et le 31 décembre 2013 :

- ✓ [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants)
- ✓ Ou par téléphone (02 31 07 74 00) pour demander un bulletin de déblocage exceptionnel :
- ❖ Ces sommes ne seront pas fiscalisées  
**Par contre le FISC se réserve la possibilité de demander des justificatifs sur les dépenses des montants débloqués**

Ces sommes aujourd'hui, acquises et déblocables, ont été obtenues grâce à la signature par Force Ouvrière des accords de participation et d'intéressement successifs.

FORCE OUVRIERE : le défenseur de votre participation aux bénéfices et de l'intéressement.

